

QUARANTAINE OBLIGATOIRE POUR LES VOYAGEURS

Depuis le 6 juillet 2020 et jusqu'à nouvel avis, les personnes en provenance de certains pays à haut risque d'infection doivent observer une quarantaine à leur retour de voyage.

COMMUNIQUÉ – 09.07.2020

Le Conseil fédéral a imposé une obligation de quarantaine qui s'applique aux personnes entrant en Suisse après avoir séjourné dans un État ou sur un territoire avec un risque élevé d'infection. Il ne s'agit pas uniquement d'une recommandation. Cette obligation se fonde sur la loi sur les épidémies, est-il écrit sur le site web de la Confédération.

Les citoyen-ne-s revenant d'une région à risque doivent donc se déclarer dans les deux jours auprès des autorités cantonales compétentes. En Valais, il est possible de le faire par téléphone au 058/433.01.44 ou par mail à contact.covid19@psvalais.ch.

La Ville de Martigny rappelle que les individus souhaitant se soustraire à la quarantaine de dix jours peuvent être amendés d'un montant maximum de 10'000 francs. De plus, il est important de toujours respecter les recommandations d'hygiène et de distance émises par l'OFSP. En cas de symptômes, il faut effectuer un test de dépistage aussi rapidement que possible et rester à la maison.

Pour davantage d'information concernant la mise en quarantaine de dix jours après un séjour dans un état à risque, vous pouvez consulter [le lien de la Confédération](#).

Martigny, le 9 juillet 2020

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE